

Règlements
Ville de Daveluyville (Québec)

RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-153

ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 69 RELATIF À LA POLITIQUE DE PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT, DE L'INCIVILITÉ ET DE LA VIOLENCE AU TRAVAIL

ATTENDU QUE le Règlement numéro 69 de la Ville de Daveluyville a été adopté le 4 février 2019;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté, par la résolution numéro 2026-03-35, une Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement psychologique lors de la séance ordinaire du 9 mars 2026;

ATTENDU QUE cette nouvelle politique remplace la politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail adoptée par le règlement numéro 69;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger le Règlement numéro 69;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par la conseillère Nadia Leclerc lors de la séance ordinaire tenue le 9 mars 2026;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 9 mars 2026 ;

ATTENDU QUE copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard 72 heures avant la séance du conseil à laquelle le présent règlement doit être adopté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **madame Carole-Anne Provencher** et résolu unanimement :

QUE le Règlement numéro 2026-153 abrogeant le Règlement numéro 69 relatif à la politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail soit adopté et que par ce règlement le conseil ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le Règlement numéro 69 relatif à la politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail est par le présent règlement abrogé à toute fin que de droit.

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Mathieu Allard, maire

Élyse Maheu, greffière

Avis de motion:	9 mars 2026
Adoption du projet de règlement :	9 mars 2026
Date d'adoption:	13 avril 2026
Date de publication:	16 avril 2026
Date d'entrée en vigueur:	16 avril 2026

Règlements
Ville de Daveluyville (Québec)

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Élyse Maheu, greffière de Ville de Daveluyville certifie sous déclaration officielle avoir publié le présent avis public en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil, le 16 avril 2026. J'ai également fait publier ledit avis sur le site Internet de la Ville de Daveluyville le 16 avril 2026. Conformément à l'article 345.1 de la Loi sur les cités et ville, le règlement numéro 40 relatif à la publication des avis publics a été adopté lors de la séance du 11 septembre 2017 et entré en vigueur le 1^{er} octobre 2017.

En foi de quoi, je signe ce certificat ce 16 avril 2026.

Élyse Maheu
Greffière